



CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
MAINE ET LOIRE							
BEAUFORT EN ANJOU	49250	EF ETUDES	SOUCHET	Clément	24, rue Jean Jouanneau - Beaufort en Vallée	02 41 44 01 39	contact.49@ef-etudes.fr
DOUE EN ANJOU	49700	CADEGEAU	BARDIN	David	3 rue Sirène- Doué La Fontaine	02 41 03 14 45	doue.cadegeau@orange.fr
LES PONTS DE CE	49130	ABE MONTEMONT	RENAULT	Thierry	25 rue David d'Angers	02 41 44 61 78	abemontemont@gmail.com
MONTREVAULT SUR EVRE	49600	ACENI	MORILLE	Sébastien	3 rue des Mauges - Lieu-dit Verret - La Chaussaire	02 41 56 26 53	contact@aceni-assainissement.fr
SEVREMOINE	49660	AVEC	RICHARD	Jean-François	19, rue Griffon - Torfou	02 41 30 39 23	jfrichard@avec49.fr
SEVREMOINE	49450	CADEGEAU	TAMISIER	Guillaume	53 Bv du 8 mai 1945- St Macaire en Mauges	02 41 49 07 74	cadegeau@orange.fr
ST LEGER DE LINIERES	49170	LOIRE ASSAINISSEMENT CONSEIL	MASSON	Vincent	4 rue des Rochettes - St Léger des Bois	02 41 39 55 97	ace-masson@orange.fr
TIERCE	49125	HYDRATOP	NOIRTIN	Cyril	103 rue Charles Darwin	02 41 95 71 90	info@hydratop.net
DEUX SEVRES							
ST AUBIN DU PLAIN	79300	ASSAINITUDE	SERDOBBEL	Matthieu	2, rue du Logis	06 18 24 31 37	matthieu.serdobbel@orange.fr
INDRE ET LOIRE							



CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
LOIRE ATLANTIQUE							
ANCENIS	44155	TECHNILAB	ROY	Christophe	ZA du Château Rouge - CS 60176	02 51 14 02 21	technilab@techni-lab.fr
ERBRAY	44110	AZIME	RETIF	Xavier	La Mézie	06 15 79 00 68	azime44@hotmail.fr
HERIC	44810	AGGRA CONCEPT	BERRIAU	Alain	ZI de l'Erette - Avenue Clément Ader	09 83 59 33 35	contact@aggraconcept.com
LOIRE AUXENCE	44370	ATLANTIK ENVIRONNEMENT	CHEVRIER	Jérôme	48, La Goupillère - La Rouxière	02 40 96 63 54	atlantikenvironnement@gmail.com
NANTES	44321	CALLIGEE	BOIRAME	Dimitri	1, rue de la Noë - CS 82118	02 40 14 54 75	d.boisrame@calligee.fr
VIGNEUX DE BRETAGNE	44360	ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES	PROUX	Didier	5, La Suroterie	02 40 85 90 06	contact@aber2e.fr
SARTHE							
VENDEE							
CHANTONNAY	85110	AGGRA CONCEPT	BERRIAU	Alain	11 Place de la Liberté	09 75 65 18 44	contact@aggraconcept.com

OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires. L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc...

❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'utilisateur,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc...

❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc...

❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,
- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc...